



Public Works  
Travaux publics

## Le programme de lutte contre les chenilles défoliatrices se poursuit

La Ville poursuivra son programme de lutte contre les chenilles défoliatrices le jeudi soir à partir de 21 h 30 dans les secteurs de gestion des insectes 36 (Booth et Silver Heights) et 25 (Parc Crescent, Chemin Point et Wildwood). Hier soir, la Ville a terminé un traitement dans le secteur de gestion des insectes 30 (River Heights-Centre et River Heights-Sud). Les traitements devraient avoir lieu tous les jours sauf le vendredi et le samedi pendant les quatre prochaines semaines. Ils n'auront lieu que si les conditions météorologiques le permettent.

Les arbres sont traités de *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (Btk), un produit biologique qui est appliqué directement sur les feuilles des arbres à l'aide de pulvérisateurs à haute pression. Une fois qu'elle a ingéré le Btk, la chenille défoliatrice arrête de manger et meurt environ trois jours plus tard.

L'utilisation de ce produit au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Le produit sera appliqué par des opérateurs et des opératrices antiparasitaires autorisés, en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral qui figure sur l'étiquette.

### Zones tampons

Lorsqu'une zone tampon est établie, il est interdit d'appliquer le produit Btk à moins de 30 mètres d'une propriété précise.

Les résident-e-s peuvent demander à ce qu'une zone tampon soit établie autour de leur résidence principale. Les demandes doivent inclure une lettre et une carte-photo d'identité associant la personne qui fait demande à l'adresse en question. Elles peuvent être soumises :

- à l'aide du [formulaire de demande de service en ligne](#);
- par courriel à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca);
- par télécopieur au 311;

- par la poste à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne au [1539, rue Waverley](#).

Un délai d'inscription minimum de 72 heures s'applique.

**S'inscrire pour recevoir des avis**

La Ville utilise un système d'envoi d'avis quotidiens automatisés par téléphone et par courriel relativement aux activités de lutte contre les insectes. Les résident-e-s peuvent [s'inscrire en ligne](#) ou [en communiquant avec le 311](#).

Pour en savoir plus, visiter [winnipeg.ca/luttecontreinsectes](http://winnipeg.ca/luttecontreinsectes).